

## Décision portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et du Centre Hospitalier Auban-Moët d'Épernay,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.315-9, L.315-12, L.315-13, L.315-15, L.315-16, L.315-17 et R.314-69 et R.315-25 ;
- VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;
- VU la convention de direction commune modifiée du 28 juin 2016 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Reims, le Centre Hospitalier Auban-Moët à Épernay, le Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail et les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Jean Collery à Ay-Champagne et Augé Colin à Avize ;
- VU ensembles, l'arrêté du 1er septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.

### Décide :

**Article 1 :** Monsieur Loïc FRASZCZAK est chargé des fonctions de Directeur des finances et de l'appui à la performance du Centre Hospitalier Auban-Moët à Épernay, du Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail et des Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Jean Collery à Ay-Champagne et Augé Colin à Avize.

A ce titre, il a délégation pour signer tout document comptable et financier, ainsi que pour tous actes d'état civil liés à la gestion administrative des patients.

**Article 2 :** Monsieur Loïc FRASZCZAK a délégation de signature pour les bons de commandes d'exploitation d'un montant inférieur à 25 000 € hors taxes.

**Article 3 :** En cas d'absence de la Directrice Générale et de la Directrice déléguée, Monsieur Loïc FRASZCZAK dispose d'une délégation générale pour signer toute décision ou tout acte présentant un caractère urgent et nécessaire à la bonne marche du Centre Hospitalier Auban-Moët à Épernay.

**Article 4 :** Le délégataire rend compte à échéances régulières à la délégante des actes réalisés.

**Article 5 :** La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de chaque établissement, au Conseil d'Administration des Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Jean Collery à Ay-Champagne et Augé Colin à Avize ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Reims, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

La Directrice Générale

  
Laetitia MICAELLI-FLENDER

Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature  
référéncée LMF/FE/LL/VM/2021-198 le 01/09/21.

| DELEGATAIRE    | GRADE                    | PARAPHE | SIGNATURE   |
|----------------|--------------------------|---------|---|
| Loïc FRASZCZAK | DES NS<br>Classe Normale | LF      |  |